

1848

La première Constitution fédérale

Après la guerre du Sonderbund, la Suisse se dote de nouvelles institutions.

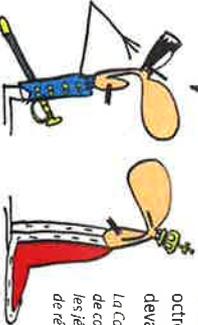
La Suisse devient un Etat fédéral, composé de cantons souverains. Elle est dirigée par un gouvernement de sept membres et un parlement composé de deux Chambres. La Confédération centralise de nouveaux pouvoirs.

Le système politique mis en place en 1848 est encore en vigueur aujourd'hui.



Pour rédiger la Constitution fédérale, la Diète fait appel à des radicaux membres de gouvernements cantonaux, rompus ou compromis. Parmi eux, le Vaudois Daniel-Henri Druet. La toute nouvelle Assemblée fédérale élit la plupart des constituants au premier Conseil fédéral le 16 novembre 1848. Le premier président de la Confédération est le Zurichois Jonas Furrer.

« SIRE, LA SUISSE A SOMBRÉ DANS LA DÉMOCRATIE ! »



L'après-guerre

- Après la guerre du Sonderbund, l'armée fédérale occupe les sept cantons catholiques à l'origine du conflit (les régimes conservateurs qui étaient à leur tête sont renversés). La facture de la guerre est lourde. Charge est donnée aux cantons catholiques et aux cantons restés neutres de la payer.
- La victoire du camp progressiste est si fulgurante que les pulsances conservatrices (France, Autriche et Prusse) n'ont pas le temps d'intervenir. Néanmoins, elles surveillent de près les aspirations démocratiques des radicaux. Mais des révolutions éclatent en Europe, à commencer par Paris en février 1848, et détournent leur attention.

La Suisse a été une pionnière, déclenchant – et réussissant – sa mutation démocratique avant le reste de l'Europe.

La révision du Pacte fédéral

- La Diète (où les radicaux sont majoritaires) veut changer les institutions. Elle accepte un projet de constitution avant de le soumettre en votation dans les cantons qui l'acceptent à leur tour par une majorité de quinze et demi contre six et demi. La **Constitution** est proclamée le 12 septembre 1848.
- Les six cantons et demi qui refusent la Constitution : UR, SZ, ZG, VS, TI, NW/OW, AI.

- La Suisse devient un **Etat fédéral centralisé**, mais elle continue de s'appeler « Confédération ». Les cantons ne sont plus indépendants mais « souverains » (autonomes). Ils cèdent certaines compétences à la Confédération.

Une confédération est une alliance d'Etats indépendants. Dans une fédération, il existe un gouvernement central qui concentre les pouvoirs les plus importants.

- Un régime démocratique est mis en place. Les citoyens se voient octroyer des droits et des libertés. Ils sont censés être égaux devant la loi. Pourtant, les femmes n'ont pas le droit de vote.
- La Constitution de 1848 garantit la liberté d'établissement pour les citoyens de confession chrétienne ; la liberté des cultes chrétiens (cependant, les jésuites sont interdits) ; la liberté de la presse ; le droit d'association, de réunion et de pétition ; la liberté du commerce et de l'industrie.

Les nouvelles institutions

- Un **Conseil fédéral** (gouvernement) de sept membres, avec une présidence tournante d'une année (président de la Confédération) est instauré. C'est le pouvoir exécutif.

- L'**Assemblée fédérale** est le pouvoir législatif. Elle est composée de deux Chambres, l'une représentant le peuple (Conseil national) et l'autre les cantons (Conseil des Etats). Peu peuplés, les ex-cantons séparatistes (catholiques) ont peu de poids au Conseil national. Mais, au Conseil des Etats, ils ont la même représentation que les autres cantons.

Le Conseil national est élu à l'époque pour trois ans, il y a un siège pour 20 000 habitants, 11 au total. Le Conseil des Etats est aussi élu pour trois ans, il y a deux sièges par canton et un par demi-canton, 44 au total.

Un Etat centralisé

- Jusqu'en 1848, la Confédération ne s'occupait que des affaires étrangères. La nouvelle Constitution lui permet de prendre des mesures centralisatrices :
 - suppression des barrières douanières entre cantons
 - instauration de tarifs douaniers unifiés ;

Les taxes douanières sont la principale source de revenu de la Confédération, les impôts restent cantonaux.

- reprise des postes avec timbres et tarifs identiques ;
- organisation centralisée de l'armée ;
- mise en place d'une **monnaie unique** : le franc, système français, est préféré au florin d'Europe centrale ;
- unification des poids et mesures : le pied, la livre et le pot sont choisis comme unités.

Le système décimal actuel (mètres et grammes), préféré des Romands, n'est adopté qu'en 1868. Il est appliqué dès 1874.

- Ces mesures favorisent la **prosperité** générale, l'un des buts visés par la Constitution. Des institutions et une administration unifiées facilitent le développement économique.

- Les cantons conservent leur pouvoir en matière d'instruction, de santé, de routes, de travaux publics, de justice et de cultes. Ils ont chacun leur Constitution, leur gouvernement (Conseil d'Etat) et leur Parlement (Grand Conseil), leurs lois, leur administration, leur police et leurs finances (ce sont eux qui perçoivent l'impôt).

« MONNAIE UNIQUE : MILLEU DU XIX^e »

« PENSÉE UNIQUE : FIN DU XX^e ! »

